

**Article 5 : De l'exécution**

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6 : De l'Entrée en vigueur.**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Kakossa le  $\frac{17}{04}$  2026

Le Sous-Préfet

Ssaïro  
Ibrahima Cherif Sylla



*[Handwritten signature]*

16 APR 2026  
Conakry, le .....



*[Handwritten signature]*

**Madame CAMARA Djenabou Touré**

